



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-36

Membres en exercice : 16 L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Absents : 02

Pouvoirs : 01 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023

Présents : 14 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023

Nombre de suffrages exprimés : 15

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Levent BAYAT

Absents sans pouvoir : Alan SORRENTI

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2023-36 : Tarif de la location de l'appartement communal de type T3 au sein de la copropriété Le Minéraly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2022-10 du 15 mars 2022 relative à la mise en location de l'appartement communal de type T3 au sein de la copropriété Le Minéraly,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le bail de 6 mois et d'actualiser le montant du loyer sur la base de l'IRL du deuxième trimestre 2022 applicable pour l'année 2023.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les montants du loyer ainsi que les conditions de mise en location.

| | Montant de la redevance (prix en € au m ² de surface utile) | Montant mensuel pour 2023 en € (charges comprises) + 50 € (double garage) |
|-----------------------------------|--|---|
| Revenus applicables au PLAI | 6,5 | 430,72 |
| Revenus applicables au PLUS | 7,5 | 499,61 |
| Revenus applicables au PLS | 10,5 | 706,29 |
| Revenus supérieurs au plafond PLS | 14,25 | 947,42 |

| | | |
|--|---|---------|
| | (jusqu'à 5500€ de revenus pour 4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge) | |
| | 18,40 | 1223,00 |
| | (au-delà de 5500€ de revenus pour 4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge) | |

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 02 mai 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.